

**Arrêté n°2023\_775  
portant délégation permanente de signature  
à Monsieur Fabrice CHAMBON,  
Directeur de la culture**

**LE PRESIDENT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-9 et L5219-2,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

**VU** le procès-verbal de l'élection du Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble du 10 juillet 2020,

**VU** la délibération modifiée n°2020\_07\_16\_04 en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil de territoire au Président,

**VU** l'arrêté n° 2014\_3854 portant nomination par reconstitution de carrière de Monsieur Fabrice CHAMBON,

**VU** l'arrêté n°2022\_366 portant nomination d'un agent contractuel de droit public sur un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des établissements publics territoriaux de plus de 400000 habitants de Monsieur Pascal GHARIANI,

**VU** l'arrêté de délégation permanente de signature n° 2023\_688 à Monsieur Pascal GHARIANI,

**VU** l'arrêté n°2020\_1848 portant nomination par voie de détachement sur un emploi fonctionnel de directrice générale des services des établissements publics territoriaux de plus de 400 000 habitants de Madame Séverine ROMME,

**VU** l'arrêté de délégation permanente de signature n°2023\_667 à Madame Séverine ROMME,

**CONSIDERANT** que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,

**CONSIDERANT** que Monsieur Fabrice CHAMBON exerce les fonctions de Directeur de la culture et dans le souci du bon fonctionnement de l'administration, qu'il est nécessaire de lui donner délégation dans les domaines ci-dessous détaillés,

**CONSIDERANT** que Monsieur Pascal GHARIANI exerce les fonctions de Directeur général adjoint,

**CONSIDERANT** que Madame Séverine ROMME exerce les fonctions de Directrice générale des services,

**ARRETE**

**Article 1 :** l'arrêté n° 2021\_992 portant délégation permanente de signature à Monsieur Fabrice CHAMBON, Directeur de la culture, est abrogé.

**Article 2 :** Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Fabrice CHAMBON, Directeur de la culture à l'effet de signer :

En matière d'administration générale de la direction :

- les correspondances courantes, bordereaux d'envois de pièces techniques ou administratives, copies et ampliations, certificats et attestations nécessaires au fonctionnement courant de la direction,
- les instructions, notes, rapports, fiches de liaison ou de synthèse internes,
- la modification des horaires d'accueil du public à titre exceptionnel,
- les comptes- rendus ou rapports de constat de dégâts occasionnés par des tiers aux ouvrages et équipements gérés par la direction

En matière de ressources humaines, concernant les agents de la direction :

- Les ordres de mission permanents et temporaires,
- Les pièces administratives relatives à l'embauche, à l'emploi et au paiement de salaires intermittents du spectacle

En matière de marchés publics, concernant les marchés passés par la direction :

- les bons pour accord des devis et contrats des fournisseurs ou prestataires strictement inférieurs à 10 000 € H.T. pour les prestations ne faisant pas l'objet d'un marché.
- Les bons de commandes, quel que soit leur montant, dans le cadre des marchés et accords-cadres à bons de commandes, de fournitures, services ou travaux, dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Les ordres de service dans le cadre des marchés publics notifiés à l'exception des ordres de service de démarrage et des ordres de service d'affermissement des tranches ,
- les bons de livraison et tout document afférent aux opérations de réception et de vérifications quantitatives et qualitatives des fournitures ou services commandés,
- Les certificats ou attestations de capacité des entreprises.

Sur les lignes budgétaires gérées par la Direction de la culture :

- le visa de l'engagement comptable des dépenses et des recettes inscrites au budget
- le visa de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ainsi que les titres de recettes,

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice CHAMBON, la présente délégation permanente de signature est dévolue à Monsieur Pascal GHARIANI, Directeur général adjoint.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice CHAMBON et de Monsieur Pascal GHARIANI, la délégation permanente de signature consentie à ce dernier est dévolue à Madame Séverine ROMME, Directrice générale des services.

**Article 5 :** Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les noms, prénoms, qualité et mention de la délégation.

**Article 6 :** Cette délégation prend effet à l'accomplissement des formalités de publications et peut être rapportée à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou à la fin des fonctions de Monsieur Fabrice CHAMBON au poste la justifiant.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.



A Romainville

Signé électroniquement par Patrice BESSAC  
Date de signature : 30/03/2023  
Qualité : Président d'Est Ensemble  
Patrice BESSAC

Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100 – Montreuil dans les deux mois suivant sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**Notification faite à l'intéressé, le :**

RD Pref : 20/04/2023

Publication : 24 A.R. 2023

20/04/2023

Directeur de la culture  
Fabrice CHAMBON



